

LE COLLECTIF DES 40 km

16 novembre 2022

Monsieur le Député

Vous allez examiner le projet de loi sur les énergies renouvelables déjà débattu au sein du Sénat. A cette occasion, nous attirons votre attention sur l'enjeu essentiel que représente la réintégration d'une clause d'éloignement des parcs d'éoliennes maritimes à au moins 40 km des côtes, présentée par le sénateur Didier Mandelli et votée une première fois en commission avant d'être finalement rejetée à la demande du Gouvernement.

Nous sommes plusieurs associations de protection du littoral français à soutenir l'introduction d'une telle clause, qui ne ferait qu'aligner les pratiques françaises sur ce qui se fait aujourd'hui dans les autres pays européens, où la distance moyenne des parcs éoliens offshore à la côte est de 41 km.

Un tel éloignement n'impacterait plus les artisans-pêcheurs qui pratiquent une pêche responsable et durable, à la journée, dans la bande côtière. L'introduction d'une distance minimale est par ailleurs recommandée tant par le Conseil national de protection de la nature (CNP)^[1] que par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP)^[2] dans leurs avis émis en 2021. Ces avis sont motivés par un impératif de protection de la biodiversité, particulièrement riche dans la bande des 40 premiers kilomètres, et par la volonté de préserver un patrimoine paysager qui est une des richesses du littoral français.

Sur un plan économique, une implantation à une distance minimale de 40 km des côtes permettrait de plus de bénéficier de vents plus forts et plus réguliers, tout en continuant de bénéficier de coûts de raccordement compétitifs.

Pour écarter l'amendement proposé par le sénateur Didier Mandelli, la ministre Agnès Pannier-Runachier a mis en avant l'impossibilité de trouver des zones d'implantation au-delà de la bande des 40 km tant dans la Manche qu'en Méditerranée, en raison notamment de l'immaturité de la technologie des éoliennes flottantes, la seule utilisable par de grandes profondeurs. Cet argument est tout à fait stupéfiant, le Gouvernement ayant lancé un appel d'offre industriel pour des éoliennes flottantes à 20 km des côtes de Bretagne Sud, pour un montant qui devrait être supérieur à 2 Md€.

Que des sommes aussi considérables puissent être dirigées vers une technologie considérée comme immature reflète une volonté de conduire le développement de l'éolien maritime à marche forcée, au mépris de toute considération économique, environnementale et paysagère. L'insertion dans la loi sur les renouvelables d'une zone d'exclusion de 40 km vise à réintroduire de la mesure et de la rationalité dans le développement de cette source d'énergie, qui risque aujourd'hui de conduire à un gigantesque gâchis d'argent public et à la dénaturation du littoral français.

« L'éolien en mer est un enjeu sur lequel nous voulons avancer. L'objectif que nous avons fixé, mais qui sera précisé dans la programmation pluriannuelle de l'énergie, c'est 40 gigawatts. Tous les projets ayant fait l'objet d'un appel à projets se situent à moins de 40 kilomètres des côtes, et sont tous de l'éolien « posé », **car nous ne savons pas installer de l'éolien « flottant »**. Mme Agnès Pannier-Runacher - extrait de la séance du 3 novembre 2022 au Sénat.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous suggérons la rédaction d'un amendement qui reprendrait pour l'essentiel les termes de l'amendement n° 420 présenté devant le Sénat par Didier Mandelli :

« Par ailleurs, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets éoliens en mer, je souhaite que le Gouvernement privilégie, pour les futurs appels d'offres, des zones d'implantation situées à une distance minimale de 40 kilomètres du rivage, lorsque les contraintes techniques et technologiques le permettent. »

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Le Collectif 40 Km

Sites & Monuments (Julien Lacaze)

Fédération des associations de Protection et d'Aménagement de la Baie de Quiberon et des Iles (Noëlle Bonnetain)

Horizon Groisillon (Pascale des Mazery)

UBED - Union Belliloise pour l'environnement et Développement UBED (Bernard Genton)

Eolarge (Christiane Tincelin)

Association NENY (Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu) (Emmanuel Vrignaud)

Collectif Touche pas à nos îles ! (Sophie Détiis)

Collectif Yeu Vent Debout (Olivier Voisin)

Vent Debout 59 (Dunkerque) (Florent Caulier)

1 -Comme pour les oiseaux (marins et terrestres migrant au-dessus de la mer), la mesure principale de précaution consiste à éloigner les parcs offshore d'au moins 40 km des côtes, tout en tenant compte du risque présenté pour les cétacés. Il y a un besoin absolument urgent d'études de présence des flux de migrations des chauves-souris en mer financées par le Ministère chargé de l'environnement, notamment en Manche entre la Grande-Bretagne et la France(il n'est pas normal que ce soit les chercheurs anglais qui doivent le faire en utilisant pour cela des ferries français), mais aussi le long de la façade Atlantique en raison de la présence du chapelet important d'îles du Finistère jusqu'en Charente-Maritime, qui ne peut qu'accentuer l'importance de la présence des chauves-souris en mer.

2 -Eviter l'éolien en mer proche des côtes pour la préservation du paysage, en privilégiant notamment l'éolien flottant à grande distance en Atlantique et Méditerranée et aussi en Manche en posé ou en flottant avec un moindre impact paysager, ainsi qu'un moindre impact environnemental global sur les habitats et les espèces. La Commission préconise également que la problématique de l'atterrage ne soit pas l'élément déterminant pour justifier le positionnement des éoliennes par rapport à la côte.

Monsieur le Député,

En complément de notre demande d'amendement au projet de loi sur les énergies renouvelables, imposant une distance minimale de 40 km par rapport à la côte pour les éoliennes offshore, nous vous transmettons la carte des projets d'éoliennes en mer en Europe du nord :

Source : <https://map.4coffshore.com/offshorewind/>

Cette carte montre aussi le caractère totalement obsolète et anachronique des premiers projets français tous situés trop proches des côtes, alors que l'éloignement à grande distance du littoral est une tendance de fond partout ailleurs en Europe.

Parmi les plus grands projets en Europe du Nord, nous pouvons par exemple citer :

- le projet de parc éolien offshore flottant MarramWind (3 GW) situé à **75 kilomètres** au large de la côte nord-est de l'Écosse, à des profondeurs d'eau moyennes de 100 mètres ;
- le projet ChampionWind (2 GW), qui sera quant à lui construit à **100 kilomètres** au large de la côte est de l'Écosse, dans des profondeurs d'eau moyennes de 77 mètres
(source : <https://www.offshorewind.biz/2022/01/18/scotlands-new-floating-wind-projects-what-we-know-so-far/>)

Dans son autosaisine, le CNPN a reproduit page 8 une étude conciliant tous les enjeux anthropiques (militaires, aviation, navigation commerciale, pêche, aquaculture...) en excluant les projets d'offshore en zones protégées. Cette étude propose des sites d'éolien flottant éloigné des côtes représentant une puissance installée considérable, qui selon leurs auteurs serait parfaitement réalisable, uniquement en flottant.

Ceci contredit donc les propos de la ministre de la Transition énergétique, qui considère que la « technologie flottante, bien que prometteuse, n'est actuellement pas mature », technologie que la ministre entend pourtant mettre en œuvre à 20 km des côtes de Belle Île, ce qui est particulièrement absurde (si le consortium mené par Shell a jeté l'éponge pour le projet pilote de trois éoliennes au large de la Bretagne Sud, l'appel d'offre industriel pour un parc de 60 éoliennes flottantes suit en effet toujours son cours).

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.